# 9h

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 septembre à 19 h 09, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 5 septembre 2023, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Isabelle SEON, Florence FAVIER, Christelle MAITRE, Michel VALENTIN, Sébastien GIROUX, Guillaume MATHIEU et Frédéric JOURDE.

Absents excusés: Alphonse MONTAGNE et Brigitte NICOLAS.

Absent non excusé: Jean-Michel LAGIER

Secrétaire de séance : Sébastien GIROUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Pas d'approbation du Procès-Verbal du 29 Juin 2023 car la secrétaire de Mairie était en arrêt maladie.

## Délibération: Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire de la commune de Beaune sur Arzon rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie en arrêt maladie, les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

-en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

-Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : \*Comptabilité, état civil, secrétariat.

L'agent sera de catégorie A rémunéré par référence à l'indice majoré 590, rémunéré sur un temps de travail de 20 heures mensuel, à compter du 12 septembre 2023.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil et ainsi d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

## Délibération : Adhésion au service SOS paie du centre de gestion de la Haute Loire

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour l'adhésion au service « SOS PAIE » du Centre de Gestion de la Haute-Loire. Elle précise que le coût de l'adhésion est de 15 € par bulletin de salaire calculé et propose d'y adhérer pour une période de 3 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de confier le calcul de la paie des agents ainsi que le calcul de l'indemnité des élus au centre de gestion de la Haute-Loire,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « SOS PAIE » ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son renouvellement en cas de besoin.

POUR: 7

CONTRE: 0

ABSENTION: 0

#### Décision modificative : DM2

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il faut prendre une décision modificative dans le budget primitif pour permettre le paiement de la facture de la Société BROC concernant les travaux de voirie de la route d'Argentières à Chomelix.

Après en avoir délibéré le conseil décide les décisions modificatives suivantes :

Le chapitre 21 est insuffisant, en conséquence :

C/ Chapitre 21 Compte 2151-114 :

+ 20 000 €

C/ Chapitre 23 Compte 2316-208 :

- 20 000 €

POUR: 7

CONTRE: 0

ABSENTION: 0

#### Questions diverses

- > M. Jourde s'occupe de la récupération du gravier de la route de Beaune à Jullianges dont le stockage s'est effectué à la déchetterie des gouttes à Argentières.
- > Madame le Maire s'occupe des documents pour la vente du véhicule de la Mairie.
- > La Mairie continue à chercher une secrétaire remplaçante pour palier à l'absence de Mme Linda Chassagne pour cause de maladie.

La séance est levée à 20h30.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance

en proposé du bersac Berbeth pour le remplacement de secrétaire en attendant de houver une autre solution